


## NOTE PAYS V.I.E CANADA

### POINTS À RETENIR POUR DEMARRER UN VOLONTARIAT


Au Canada, le nombre de missions V.I.E est limité par un quota dans le cadre du programme « Expérience Internationale Canada (EIC), catégorie Jeunes Professionnels VIE ». Pour 2024, le quota est limité à 1 000 avec une campagne de dépôt des dossiers de visa lancée en janvier 2024. La campagne 2024 fermera au signal des autorités canadiennes lorsque le quota arrivera à épuisement.

La procédure migratoire nécessite l'obtention d'une lettre d'introduction, puis d'un permis de travail.



Type de visa	Permis jeune professionnel, catégorie VIE Statut reconnu par les autorités	Conditions spécifiques d'affectation	Conditions différentes selon la nationalité du candidat
Durée mission	Candidats français : 6 à 24 mois  Candidats européens (sauf Irlandais et portugais . Cf tableau) : 6 à 12 mois	Covid-19	<b><u>Respect strict des conditions sanitaires locales</u></b>

Lors de l'inscription dans le bassin, le candidat doit impérativement sélectionner la demande de **permis jeune professionnel, catégorie VIE** et insérer dans son espace MonVolontariat une **impression écran prouvant son inscription dans la bonne catégorie. Sans cette information, son nom ne pourra pas être transmis au CIC.**



Suite à la réception de la lettre « **d'invitation à présenter une demande de permis de travail** », envoyée par immigration Canada, et **avant de l'accepter**, le candidat doit impérativement vérifier que son invitation contient la mention du programme **Volontariat international en entreprise (VIE)** en objet

Les VIE en mission à Québec ne doivent pas souscrire au Régime d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ).

La prolongation du permis de travail ou le changement de structure d'accueil, sauf pour les filiales du même groupe et portant le même nom, n'étant pas possible dans la catégorie « Jeunes professionnels », **nous vous conseillons de déposer dès le départ des projets d'affectation de 24 mois.**

Les participants au programme EIC (jeune professionnel) ne doivent pas avoir de personne à charge. Les conjoints doivent faire leur demande de indépendamment de la demande du VIE.

**Un minimum de 6 mois de mission au Canada est obligatoire avant tout transfert vers un autre pays.**

Pour accéder facilement aux dernières évolutions du process d'affectation, repérez l'icône



## FORMATION DES V.I.E EN FRANCE

---



Le statut du V.I.E prévoit pour les Volontaires la possibilité de séjourner 182 jours en France par période de 12 mois, prorata temporis de la durée totale de la mission.

Au démarrage du contrat V.I.E et avant de rejoindre le pays d'affectation, Business France accorde aux entreprises une période pour former les Volontaires en France d'une durée de 4 mois au maximum.

**Compte tenu des critères d'éligibilité, il est fortement recommandé de déposer un projet d'affectation de 24 mois et donc de demander un permis de travail initial de 24 mois.**

Les **candidats V.I.E européens** peuvent être affectés au Canada pour une durée de **6 à 12 mois** excepté pour les candidats irlandais et Portugais (**6 à 24 mois**).

## TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

---

Tous les candidats V.I.E. affectés au **CANADA** (toutes les provinces du Canada) doivent être en possession avant leur départ d'une « **lettre d'introduction au point d'entrée – (PDE)** » émise par l'Immigration Canadienne, envoyée via le compte MonCIC

(<http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/moncic.asp>). Cette lettre d'introduction sera transformée en **permis de travail** par les services frontaliers du Canada à leur arrivée sur le territoire canadien.

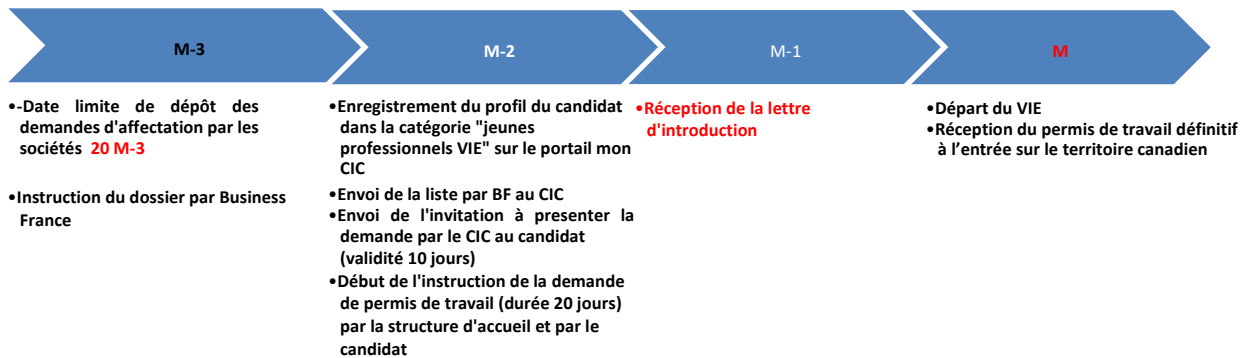
**Avant le départ, une copie de la lettre d'introduction obtenue doit être insérée dans l'espace personnel du V.I.E sur le site Mon Volontariat International avant la journée d'intégration.**

**A l'arrivée au Canada, une copie du permis de travail sera insérée également dans l'espace personnel du V.I.E sur le site Mon Volontariat International. A compter du 30 septembre 2016, l'autorisation de voyage électronique (AVE) sera obligatoire pour voyager en avion au Canada. Les VIE ayant obtenu leur permis de travail initial le 1<sup>er</sup> août 2015 ou après cette date obtiennent automatiquement une AVE avec leur permis.**





## DELAIS D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER CANADA



M = Mois d'affectation

Hors entreprises non agréées

**Les autorisations de voyage (AVE) pour se rendre sur le territoire Canadien par voie aérienne sont automatiquement attachées au permis de travail. Nul besoin d'en faire la demande.**

**Il faut impérativement porter une attention particulière lors de l'émission de votre permis de travail à l'aéroport d'arrivée. Vérifiez absolument la date d'expiration du permis. Si cette dernière n'est pas correcte, la faire modifier immédiatement par l'agent des services d'immigration afin d'éviter des frais et des procédures fastidieuses avec les services du gouvernement Canadien.**



### Mesures anti-Covid imposées localement

Tout candidat au V.I.E doit s'assurer d'avoir pris connaissance des règles sanitaires en vigueur localement avant de s'engager dans la préparation d'une mission V.I.E et jusqu'au terme de sa mission. **Les autorités canadiennes imposent la vaccination à l'entrée du pays.** Le candidat doit donc être vacciné selon le schéma imposé par les autorités canadiennes et respecter les mesures additionnelles.

Veuillez consulter [le site web des autorités canadiennes](#) pour connaître le détail des mesures de prévention. Pour vous aider, [les sites de l'Ambassade France](#) et « [Conseils aux voyageurs](#) » sont également utiles.

## POUR LES CANDIDATS DE NATIONALITE FRANÇAISE



**Depuis le 31 juillet 2018**, vous devez fournir vos données biométriques : empreintes digitales et photographie (voir page 5 point 7).

Le programme EIC comprend 3 catégories : -

Stage coop

- Permis Vacances Travail (PVT)
- Jeunes Professionnels (VIE)

Si le candidat a déjà déposé une demande dans le programme EIC, **il doit le signaler à Business France et retirer sa candidature si la lettre d'introduction n'a pas été émise** : <http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?q=936&t=25> <http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?q=849&t=25>

Le V.I.E. entre dans la catégorie « **Expérience Internationale Canada (EIC) Jeunes Professionnels** » pour les jeunes détenant un diplôme d'études post-secondaires et souhaitant acquérir une expérience professionnelle, sous couvert d'une offre d'emploi ou d'un contrat de travail à durée déterminée (maximum 24 mois).

Pour être admissible dans la catégorie « **Expérience professionnelle** », l'emploi proposé au Canada doit être classifié dans l'une des professions de la Classification nationale des professions (CNP) appartenant aux niveaux de compétences 0, A ou B. Voir le site <http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?q=661&t=6> (voir annexe I)

Le VIE de nationalité française doit postuler via le programme EIC et enregistrer son profil dans le bassin de la catégorie « Jeunes professionnels » avec le programme V.I.E. (<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/demande.asp>).

- ⇒ Les candidats ne peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels **qu'une seule fois** ;
- ⇒ Les candidats n'ayant participé à EIC qu'une seule fois avant 2015 sont autorisés à y participer une seconde fois, pour une période pouvant aller jusqu'à 24 mois dans la catégorie de leur choix ;
- ⇒ Les candidats V.I.E. ayant participé à EIC **plus d'une fois avant 2015 ne sont pas admissibles** ;

Voir lien suivant :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/admissibilite.asp?country=fr&cat=yp>

### Les critères d'éligibilité :

Durée du permis Jeune professionnel et éligibilité des candidats :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/admissibilite.asp?country=fr&cat=yp>

- Etre âgé de 18 à **28 ans pour les V.I.E** à la date de réception de la demande ;
- Etre diplômé post-secondaire ;
- Etre de nationalité française et résider habituellement en France ou dans les départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon), pour les candidats européens, se reporter au tableau en page 4 ;
- Etre titulaire d'un passeport français valide pendant toute la durée du séjour au Canada. **Le permis de travail ne sera pas valide au-delà de la validité du passeport** ; - Etre recevable au Canada ;
- Avoir une **offre d'emploi (via le portail de l'employeur d'immigration Canada)** dans le domaine d'expertise du candidat V.I.E. (preuves expériences scolaires ou de travail) et participer au perfectionnement professionnel du candidat. ; Le candidat doit être en possession de cette offre d'emploi par sa structure d'accueil au Canada, désignée comme employeur. C'est lors de l'invitation au permis de travail (étape 4 dans la nouvelle procédure ci-dessous) que le candidat devra contacter sa structure d'accueil et la diriger vers le Portail Employeur (



<http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/portail-employeur.asp> ) afin qu'il soumette l'offre d'emploi et paie les frais de 230\$ CAD. Par la suite la structure d'accueil donnera au V.I.E un numéro **d'offre d'emploi** que celui-ci utilisera dans sa demande de permis de travail. A noter que seules les entités ou structures d'accueil possédant une implantation au Canada peuvent saisir l'offre d'emploi sur le portail de l'employeur. (Voir schéma de la procédure p.5 encart jaune)

- Ne pas être accompagné de personnes à charge ;
- Débourser les frais ;
- Disposer de l'équivalent de 2.500 CAD (environ 1.700 € au taux actuel) pour couvrir les dépenses du V.I.E. (**attestation Business France transmise au candidat V.I.E par email, dont l'objet est « Demande d'affectation », lors de l'instruction du dossier**)
- Fournir avant le départ un billet aller-retour ou suffisamment d'argent pour acheter un billet de retour pour la fin du séjour autorisé au Canada (**attestation Business France jointe à l'email transmis au candidat VIE et dont l'objet est « demande d'affectation »**) ;
- Avoir une assurance maladie pour la durée du séjour (**attestation Filhet-Allard transmise au candidat V.I.E**). La preuve de cette assurance devra être fournie à l'arrivée au Canada (**attestation Business France jointe à l'email transmis au candidat VIE et dont l'objet est « demande d'affectation »**) ;
- Soumettre l'**attestation Business France jointe à l'email transmis au candidat VIE et dont l'objet est « demande d'affectation »**

#### Les 10 étapes de la nouvelle procédure :

Voici le lien vers une vidéo qui explique en détail toutes les étapes de la procédure

: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/apercuhttps://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/apercu-procedure-demande.html>[procedure-demande.html](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/apercu-procedure-demande.html)

1. Le candidat suit les instructions sur le site du programme EIC pour remplir le questionnaire venir au Canada et pour créer son compte MonCIC (<http://www.cic.gc.ca/ctc-vac/veniraucanada.asp>)
2. Le candidat soumet son profil dans la catégorie « Jeunes Professionnels » du programme EIC et **s'enregistre dans le bassin VIE.**

**ATTENTION : tous les candidats doivent bien vérifier, malgré le message de leur admissibilité dans plusieurs bassins comme jeune professionnel ou vacances travail, qu'ils ne s'inscrivent pas dans plusieurs bassins mais seulement dans le bassin VIE-jeune professionnel.**

**Il doit impérativement insérer dans son espace Mon Volontariat International (rubrique 4/copie du visa accordé) un imprim écran de son profil EIC indiquant : nom, numéro de profil, date d'enregistrement, et le bassin auquel il est admissible, la catégorie VIE doit être impérativement mentionnée comme « admissible VIE ». Sans cette impression écran, son nom ne pourra pas être transmis au CIC. Ces informations seront ensuite adressées au CIC pour la bonne obtention du permis de travail.** Le candidat VIE attend ensuite le processus de vérification de l'Immigration Canada et prépare ses documents justificatifs. Liens :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/soumettre-profil.asp>

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/index.asp>



**Lors de l'inscription dans le bassin le candidat doit impérativement sélectionner la demande de permis jeune professionnel, catégorie VIE et insérer dans son espace un imprim écran prouvant son inscription dans la bonne catégorie, sans cette information, son nom ne pourra pas être transmis au CIC. Pour être certain d'être inscrit dans le bon bassin, vérifier de bien avoir la mention admissible inscrite en face du choix VIE.**

**! ATTENTION : merci de ne pas vous inscrire dans plusieurs bassins mais seulement dans le bassin jeune professionnel VIE**

3. Business France transmet à Immigration Canada pour vérification, la liste des candidats VIE, dont les entreprises auront déposé un projet d'affectation.

4. Suite à l'étape de vérification, le candidat V.I.E reçoit une invitation de la part d'Immigration Canada pour soumettre une demande de permis de travail dans son compte MonCIC.

Suite à la réception de cette invitation envoyée par immigration Canada et **avant de l'accepter**, le candidat doit impérativement vérifier que son invitation contient la mention du **programme VIE en objet** (comme précise dans la capture d'écran ci-dessous) :



Date: 18 janvier 2022

Profil Expérience internationale Canada: [REDACTED]

Courriel: [REDACTED]

Madame, Monsieur, [REDACTED]

**Invitation à présenter une demande de permis de travail dans le cadre du programme Expérience internationale Canada**

**Programme : Volontariat international en entreprises**

Nous avons le plaisir de vous inviter à présenter une demande de permis de travail dans le cadre programme Expérience internationale Canada.

Votre invitation à présenter une demande est valide jusqu'au 2022/01/28 (aaaa/mm/jj) à 12 h, UTC.

Vous avez le choix entre les deux options suivantes :

- 1) présenter une demande en ligne pour obtenir un permis de travail dans le cadre du programme Expérience internationale Canada;
- 2) refuser cette invitation.

Vous ne pourrez pas préparer une demande liée à cette invitation après la date et l'heure précisées ci-dessus. Lorsque vous commencerez à remplir votre demande, vous recevrez un message dans votre compte vous indiquant les délais qui vous sont impartis pour soumettre votre demande de permis de travail dûment remplie.

Si cette invitation ne contient pas une telle mention ou contient une autre mention le candidat doit :

- Prévenir sa gestionnaire
- Décliner cette invitation.
- Se réinscrire à nouveau dans le bassin VIE-jeune professionnel

Le candidat dispose de 10 jours pour accepter ou refuser cette invitation. Suite à l'acceptation de l'invitation, le candidat VIE dispose de 20 jours (à partir de la date d'acceptation de l'invitation) pour compléter la demande de permis de travail et les autres formalités notamment par rapport à son offre d'emploi. Si le candidat refuse l'invitation, son nom retourne dans le bassin et le candidat est éligible aux prochaines rondes d'invitations. Si le candidat **ne répond pas** à une invitation, celle-ci expirera à la date d'échéance indiquée dans l'invitation. Si elle expire, le candidat VIE devra présenter un nouveau profil d'EIC et être accepté de nouveau dans le bassin pour être pris en considération pour de futures invitations.

Vous devrez attendre au moins deux jours ouvrables avant de présenter un nouveau profil dans le bassin  
Lien : <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/invitations.asp>

5. Le candidat doit demander à sa structure d'accueil, désignée comme employeur et basée au Canada\* (avant ou après avoir accepté l'invitation mais dans la limite des 20 jours indiqués dans l'étape précédente), de saisir son offre d'emploi proposée au V.I.E dans le portail de l'employeur (<http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/portail-employeur.asp>) et payer les frais de 230\$ CAD.

A noter : Dans la partie Détails sur l'emploi pour le Titre de la dispense de l'EIMT, merci de renseigner « C21 – Expérience internationale Canada – R205(b) »

Suite à la saisie de l'offre et au paiement, la structure d'accueil du V.I.E va recevoir un numéro d'offre d'emploi (au format A9999999) qu'elle va devoir fournir au V.I.E afin de lui permettre de continuer sa demande de permis de travail.

*\* seules les entités ou structures d'accueil possédant une implantation au Canada peuvent saisir l'offre d'emploi sur le portail de l'employeur.*

6. Suite à la réception du numéro d'emploi par la structure d'accueil, le candidat poursuit l'instruction de son dossier en ligne et télécharge l'attestation transmise par Business France ainsi que tous les autres documents demandés par les autorités canadiennes (s'il y a lieu) tels que les examens médicaux, certificats de police etc. Si les candidats ne possèdent pas les documents requis, ils peuvent télécharger la preuve établissant qu'ils ont présenté une demande pour obtenir ces documents.

Lien : <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/demande.asp>

7. A l'issue de cette étape, le candidat doit payer en ligne les frais de 179,75 \$ CAD, ainsi que les frais de biométrie\* de 85 \$CAN puis soumettre sa demande. Il est important que bien comprendre que les étapes 5, 6 et 7 doivent être complétées avant la période des 20 jours.

Suite à l'envoi de la demande, Immigration Canada se réserve le droit de demander d'autres documents supplémentaires.

Lien : <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/apres.asp>

**\*Concernant les frais biométriques :**

Le CIC enverra au candidat une lettre d'instructions relative à la biométrie par l'intermédiaire de son compte après que la demande ait été présentée. La candidat disposera alors de **30 jours** après la réception de la lettre d'instructions pour se présenter à un [centre de réception des demandes de visa](#) pour y inscrire ses données biométriques.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Canada.ca/biometrie](http://Canada.ca/biometrie).



8. Avant de recevoir la lettre d'introduction, le candidat peut retirer sa demande à tout moment et pourra être remboursé des frais qui ont été payés. Les frais de l'employeur seront aussi remboursés. **Aucun remboursement ne sera possible une fois la lettre d'introduction émise.**

9. La lettre d'introduction sera ensuite envoyée par Immigration Canada (intitulée Lettre d'introduction au point d'entrée – (PDE)). Suite à la réception de cette dernière, le V.I.E doit s'assurer que son passeport est valable pour la durée souhaitée ainsi que son assurance au risque de recevoir un permis pour une durée inférieure.

10. A son arrivée au Canada, le candidat présente sa lettre d'introduction au point d'entrée – (PDE) ainsi que son passeport (+ les autres documents susceptibles d'être demandés tels que l'attestation de Business France, une preuve d'assurance du cabinet April indiquant votre couverture pour la durée totale de 24 mois (très important, ce document vous a été fourni Business France), votre offre d'emploi ( via le portail de l'employeur) indiquant la durée de l'emploi, un passeport valable pendant toute la durée de votre séjour, une preuve d'argent pour couvrir vos besoins immédiats pendant vos premiers jours/mois au Canada (copie Lettre d'engagement), également si vous le pouvez, un relevé bancaire précisant ce dont vous disposez sur votre compte principal, etc.) à un agent des services frontaliers du Canada qui lui délivrera par la suite son permis de travail.

Lien : <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/arrivee.asp>

**Le lien ci-après répertorie les principales questions concernant les démarches pour obtenir le permis de travail et pourra vous aider au cours des différentes étapes :**  
<http://www.cic.gc.ca/francais/centre><http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/resultats-par-sujet.asp?top=25>[aide/resultats-par-sujet.asp?top=25](http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/resultats-par-sujet.asp?top=25)

**Pour accéder au quota 2021, veuillez suivre le lien suivant : <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/selection.asp> , le nombre de places disponibles est mis à jour tous les mercredis à 10 heures, heure locale.**

**Vous pouvez consulter le schéma de la nouvelle procédure en vous connectant sur le lien suivant [3656 - IEC Inbound Happy Path FR.indd \(canada.ca\)](#) ou en consultant le schéma suivant :**



# EXPÉRIENCE INTERNATIONALE CANADA

Préparer une demande en ligne

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'EIC

- 1 Remplissez le **questionnaire Venir au Canada** et obtenez votre code de référence personnel.
- 2 Créez votre **compte d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)**. Cliquez sur « Préparer une demande pour venir au Canada » et utilisez votre code de référence personnel pour commencer votre demande.

## SOUSSION DE VOTRE PROFIL ET DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL

- 3 Soumettez votre profil et choisissez les bassins d'EIC dans lesquels vous souhaitez être inscrit.
- 4 Si vous recevez dans votre compte une invitation à présenter une demande, vous disposez de 10 jours pour commencer à la remplir.
- 5 Dès que vous commencez à remplir votre demande de permis de travail, vous disposez de 20 jours pour remplir votre demande, la soumettre et payer les frais afférents.

6 Au cours de ces 20 jours, votre employeur doit acquitter les frais de 230 \$ CA relatifs à la conformité de l'employeur au moyen du **Portail des employeurs**.

7 Une fois ces frais acquittés, votre employeur vous donnera un numéro d'offre d'emploi que vous devrez inscrire dans votre demande de permis de travail.

Pour les employeurs, des renseignements et des conseils sont disponibles sur le site [www.canada.ca/fr/immigration-refugiés-et-citoyenneté/immigration/employeurs](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiés-et-citoyenneté/immigration/employeurs)

- 8 Téléversez tous les documents à l'appui, y compris les certificats de police et d'examen médical, s'il y a lieu.\*
- 9 Payez vos frais d'EIC de 172 \$ CA en ligne, dans votre compte d'IRCC, avec une carte de crédit. D'autres frais pourraient s'ajouter, par exemple, si vous devez fournir vos données biométriques (85 \$ CA) ou que vous demandez un permis de travail ouvert dans la catégorie Vacances-travail (100 \$ CA).

## DONNÉES BIOMÉTRIQUES

- 10 Si une lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques est requise, vous la recevrez dans votre compte d'IRCC après la soumission de votre demande. Après avoir reçu la lettre, vous disposez de **30 jours** pour fournir vos données biométriques dans un **centre de réception des demandes de visas**. Pour en savoir plus, consultez [Canada.ca/biometrie](https://Canada.ca/biometrie).

## ÉVALUATION DE LA DEMANDE DU PERMIS DE TRAVAIL D'EIC

- 11 L'évaluation de la demande du permis de travail peut prendre jusqu'à 56 jours. Nous pourrions vous demander de fournir des documents supplémentaires.
- 12 À cette étape, c'est la dernière occasion que vous avez de vous retirer du processus d'EIC et d'obtenir un remboursement (frais d'EIC, frais de titulaire de permis de travail ouvert, frais relatifs à la conformité de l'employeur).

- 13 IRCC enverra une lettre pour le point d'entrée à votre compte. Apportez cette **lettre** au Canada.

## FAITES VOS VALISES ET PARTEZ

\*Si vous n'avez pas les documents à l'appui, vous pouvez télécharger la preuve que vous avez envoyé une demande pour subir un examen médical ou obtenir un certificat de police.

IRCC-3636 03/11/2023

### Points de vigilance de la procédure :

- La catégorie à sélectionner dans le cadre de la mission V.I.E est la catégorie « Jeunes professionnels »



Si vous disposez déjà d'un permis dans un programme autre que EIC (Post Diplômes par exemple), vous n'avez pas à y renoncer. Votre permis reste valide tant que vous demeurez au Canada et respectez les conditions qui s'y rattachent.

Néanmoins, vous devez faire une demande de Jeunes Professionnels VIE si vous êtes candidat à une mission V.I.E.

- Les délais mentionnés dans la procédure sont à respecter impérativement. Business France ne pourra aucunement intervenir en cas de non-respect.
  - Une fois « l'invitation à présenter la demande » reçue, le candidat a maximum 10 jours pour « accepter l'invitation » dans son compte MonCIC.
  - Une fois l'invitation acceptée, le candidat et son entreprise disposent de 20 jours pour remplir l'offre d'emploi sur le portail de l'employeur, finaliser la demande de permis de travail, payer les frais et soumettre le tout.

Pendant ce délai de 20 jours :

- La structure d'accueil, désignée comme l'employeur, devra saisir l'offre d'emploi proposée au VIE sur le portail de l'employeur (<http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/portail-employeur.aspx>), payer les frais de 230 \$ CAN et devra communiquer au candidat le numéro de l'offre d'emploi obtenu après le paiement des frais.
- Le candidat transmettra la liste des documents requis (<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/demande.asp>) via son compte MonCIC et devra s'acquitter des frais de participation de 179,75 \$ CAD.



- Durant l'instruction de la demande, des documents complémentaires peuvent être demandés. Si vous devez ajouter des documents, veuillez à bien vérifier que le document soit bien enregistré. Pour cela il doit être, une fois le « téléversement » effectué, noté comme « fourni ».

Pensez à bien valider les documents ajouter pour qu'ils soient pris en compte par le CIC.

- Si la demande de permis de travail est approuvée, le candidat V.I.E. recevra une **lettre d'introduction d'Immigration Canada** dans son compte MonCIC. **Il s'agit de la lettre d'introduction au point d'entrée (PDE)**. Cette lettre sera à présenter à l'arrivée sur le territoire canadien.
- **Délai d'obtention** : 56 jours à compter de la date de soumission de sa demande de permis de travail via le compte mon CIC (ce délai peut changer en fonction du délai d'obtention du certificat de police).

- **Rappel : une copie de la lettre d'introduction obtenue doit être insérée dans l'espace personnel du V.I.E. sur le site Mon Volontariat International avant la réunion d'intégration.**
- Le permis définitif sera délivré à l'arrivée dans le pays par les douanes canadiennes et inséré dans le passeport du V.I.E.
- Pour les **époux(es), conjoints de fait** :

Les participants au programme EIC (jeune professionnel) ne doivent pas avoir de personne à charge, c'est l'une des conditions d'éligibilité pour participer à ce programme. Les conjoints et les conjointes peuvent faire une demande de leur côté, mais cette demande est indépendante de la demande du VIE. Les VIE ne peuvent pas inclure les conjoints/conjointes dans leurs demandes. S'ils souhaitent les conjoints/conjointes peuvent présenter leur propre demande. Voici un lien vers le site du CIC qui explique la démarche pour les conjoints et les conjointes :

<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=841&top=25>



**En cas de problème technique avec votre compte MonCIC ou pendant le process de demande de permis de travail, ou pour avoir des nouvelles sur l'état du dossier VIE (si le dossier a dépassé les délais de traitement normaux), merci de bien vouloir utiliser ce lien pour communiquer avec Immigration Canada :**

<https://secure.cic.gc.ca/enquiries-renseignements/canada-case-cas-fra.aspx>



**Si l'on vous remet un permis inférieur à 24 mois**, vous devez donc indiquer aux agents des services frontaliers que l'entente de mobilité France-Canada vous donne droit à 24 mois de permis et présenter les documents mentionnés précédemment. Si, en dépit de la présentation de toutes les preuves, l'agent vous remet un permis de durée inférieure, vous devez le signaler le plus rapidement possible à la cellule visa et lui envoyer la copie de votre permis.



**Si le candidat VIE a passé plus de 6 mois dans un pays étranger à partir de l'âge de 18 ans**, il devra fournir le **certificat de police** de moins de 6 mois de ce ou ces pays.

Les délais d'obtention pouvant aller de 12 à 16 semaines, il est fortement recommandé au candidat VIE d'en faire la demande avant même de postuler pour un VIE au Canada. Un récépissé du dépôt de la demande peut suffire pour déposer la demande de permis de travail via le compte mon CIC (<http://www.cic.gc.ca/Francais/information/secure/cert-police/index.asp>)

**Dans le cas où la démarche n'aurait pas été amorcée suffisamment en amont, Business France ne pourra garantir le maintien de la mission.**

**A noter que le changement de structure d'accueil/employeur dans la catégorie « Jeunes professionnels » n'est pas autorisé, sauf si :**



- Il s'agit du même employeur (déménagement),
- Il s'agit d'une filiale du même groupe **et** portant le même nom (par exemple : Société XYZ Montréal / Société XYZ Toronto).
- L'entreprise dans laquelle vous étiez en mission a fermé ses portes

**Avant toute démarche, vous devez impérativement vous rapprocher de la cellule visa, qui étudiera et validera la faisabilité du transfert.**

Vous **ne pouvez pas** changer d'employeur dans les situations suivantes :

- Un employeur différent vous a offert un meilleur salaire ;
- Vous souhaitez travailler dans un endroit différent ;
- Vous n'aimez pas votre travail ou ne vous entendez pas avec votre employeur.  
<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1187&top=25>

- Pour les VIE en mission à **Québec** :

Le volontariat international n'est pas un emploi mais un engagement prévu par le Code du service national (CSN). De ce fait, la situation des VIE en terme de protection sociale est donc spécifique. **Les VIE bénéficient d'une assurance privée et n'ont pas être affiliés à la Régime d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ).**

## **POUR LES CANDIDATS V.I.E. DE NATIONALITE EUROPEENNE**

---

Dans le cadre du V.I.E. un **candidat européen** est éligible à condition que le pays dont il est originaire ait conclu un accord bilatéral « **Jeunes professionnels** » avec le Canada. Les pays européens concernés à ce jour sont repris dans la liste ci-dessous :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/admissibilite.asp>

<b>PAYS</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Observations</b>
<b>Allemagne</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens allemands, détenant un diplôme d'études postsecondaires, Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Autriche</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens autrichiens qui détiennent un emploi permanent en Autriche. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi (jusqu'à 12 mois) signé par une société partenaire ou mère ou une filiale au Canada avant d'inscrire leur profil dans le bassin des Jeunes professionnels. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Croatie</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens croates, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à EIC deux fois pour n'importe quelle catégorie et doivent prévoir une période de trois mois entre la date d'expiration de leur premier permis de travail au Canada en vertu du programme EIC et la date de soumission de leur seconde demande de permis de travail dans le cadre d'EIC.

<b>Espagne</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens espagnols, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Estonie</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens estoniens, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Finlande</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens finlandais, y compris les récents diplômés de niveau postsecondaire, qui souhaitent faire avancer leur carrière en acquérant de l'expérience professionnelle au Canada. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Grèce</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens grecs, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Irlande</b>	24 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens irlandais, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 24 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin des candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Italie</b>	12 mois + 12 mois	<p>La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens italiens, y compris les récents diplômés de niveau postsecondaire, qui souhaitent faire avancer leur carrière en acquérant de l'expérience professionnelle au Canada. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats.</p> <p><b><u>Changements concernant la participation au programme pour les citoyens italiens</u></b>  Les citoyens italiens peuvent maintenant participer au programme d'Expérience internationale Canada 2 fois (toutes catégories confondues).  <b>Si vous avez déjà participé au programme 1 fois</b> (ne s'applique que si vous avez soumis votre demande avant le 1er novembre 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votre permis de travail est valide pendant 6 mois, et vous pouvez faire une demande pour prolonger votre séjour en tant que visiteur ;</li> <li>- vous pouvez faire une demande afin de participer une deuxième et dernière fois dans la catégorie de votre choix pour une durée maximale de 12 mois.</li> </ul>
<b>Lettonie</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens lettons, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Lituanie</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens lituaniens, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
<b>Luxembourg</b>	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens luxembourgeois, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires, qui souhaitent faire avancer leur carrière en acquérant de l'expérience professionnelle au Canada. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi (d'au plus 12 mois) signé avant d'inscrire leur profil dans le bassin des Jeunes professionnels. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.

Norvège	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens norvégiens, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
Pays-Bas	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens néerlandais, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
Pologne	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens polonais, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
Portugal	24 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens portugais, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires, qui souhaitent faire avancer leur carrière en acquérant de l'expérience professionnelle au Canada. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 24 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
République Tchèque	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens tchèques, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
Slovaquie	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens slovaques, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats d'EIC. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
Slovénie	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens slovènes, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.
Suède	12 mois	La catégorie Jeunes professionnels est conçue pour les citoyens suédois, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires. Les participants doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé (jusqu'à 12 mois) avant d'inscrire leur profil dans le bassin de candidats. Ils peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels qu'une seule fois.

## PROLONGATION DE MISSION

Dans le cadre du programme EIC, les prolongations sont autorisées pour les 2 cas ci-dessous :

Voici le bon lien menant à la procédure de prolongation spécifique à EIC :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/prolongezhttps://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/prolongez-modifiez.html&data=04|01|lea.bertrand@businessfrance.fr|7d960780ca82402a3a4608d9f1906ebc|3550cb80eb2c40988900aa1b522bf97b|0|0|637806425053540817|Unknown|TWFpbGZsb3d8eyJWljoicMC4wLjAwMDAi>



LCJQljoiv2luMzliLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0=|3000&sdata=NXgTeUb236elDskk7QrLOHvdXdnsr+GPSyHuqV  
GK77I=&reserved=0[modifiez.html](#) ?

En sélectionnant « Mon emploi a été prolongé » dans le menu déroulant, la procédure suivante apparaît :

### Comment prolonger votre participation



Vous devez présenter une demande sur papier. **Ne soumettez pas votre demande en ligne.**



**Avant** que vous soumettiez une demande de prolongation de votre participation, votre employeur doit [soumettre une nouvelle offre d'emploi](#) et payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur.

1. Remplissez la [demande de permis de travail](#);
2. Joignez une lettre justificative nous expliquant :
  - o que vous êtes participant à Expérience internationale Canada;
  - o que vous demandez une prolongation de votre participation;
  - o que vous bénéficiez d'une dispense des frais;
  - o la raison pour laquelle vous demandez cette prolongation.
3. **Faites parvenir par la poste** votre demande dûment remplie à l'adresse indiquée ci-dessous.

Centre de traitement des demandes d'Edmonton  
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada  
a/s Permis de travail – EIC, succursale 404  
9 700, avenue Jasper N.-O., bureau 55  
Edmonton (Alberta) T5J 4C3

Si votre permis de travail arrive à expiration avant que nous traitions votre demande, vous pouvez

- demeurer au Canada **et**
- travailler selon les **mêmes conditions** que celles prévues par votre permis de travail initial jusqu'à ce que nous traitions votre demande.

Vous ne pouvez demander une prolongation qu'**une seule fois** par participation à EIC.

### Si votre demande est approuvée

La date d'expiration de votre nouveau permis de travail correspondra à la première des éventualités ci-dessous :

- la date d'expiration de votre passeport;
- la date d'expiration de votre assurance maladie;
- la date de fin de votre offre d'emploi;

- **Prolongation de mission au Canada** : Les VIE ayant obtenu un permis de travail de 12 mois, comme demandé, dont l'entreprise souhaiterait prolonger le contrat jusqu'à 12 mois supplémentaires (sans dépasser 24 mois au total) devront faire une demande d'extension de leur permis en demandant une modification de séjour dans leur permis actuel. Les instructions se trouvent dans le lien ci-après :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler><https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https://www.canada>



.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/prolongez-modifiez.html&data=04|01|lea.bertrand@businessfrance.fr|7d960780ca82402a3a4608d9f1906ebc|3550cb80eb2c40988900aa1b522bf97b|0|0|637806425053540817|Unknown|TWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0=|3000&sdata=NXgTeUb236eIDskk7QrLOHvdXdnsr+GPSyHuqVGK77I=&reserved=0canada/eic/prolongez-modifiez.html

Dans ce cas de figure la structure d'accueil au Canada devra soumettre une nouvelle offre d'emploi via le portail de l'employeur et payer les frais de 230 dollars canadiens.

A noter :

Dans la partie Détails sur l'emploi pour le \* Titre de la dispense de l'EIMT,

Merci de renseigner « C21 – *Expérience internationale Canada – R205(b)* »

Le VIE n'aura pas à payer les frais de 155 dollars canadiens, cependant il doit **ABSOLUMENT** joindre une lettre explicative mentionnant pourquoi il est exempté de payer les frais. La lettre justificative doit mentionner le programme E.I.C- Jeune Pro- V.I.E



**Attention : L'extension du permis dans ces conditions n'est possible que s'il s'agit du même employeur.**

- **Demande de modification de conditions de séjour** : Les VIE ayant obtenu un permis inférieur à la durée demandée, pourront faire une demande de modification de permis de travail pour obtenir la durée demandée initialement. Ces candidats et leurs entreprises n'auront pas besoin de repayer les frais ; elles devront toutefois adresser les preuves de paiement ainsi que le numéro de l'offre d'emploi avec leur demande de modification de permis auprès du CIC.

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/sejour-travail.asp>

Pour les autres candidats :

- ⇒ Les candidats ne peuvent participer à la catégorie Jeunes professionnels **qu'une seule fois** ;
- ⇒ Les candidats ayant participé à EIC qu'une seule fois avant 2015 sont admissibles à y participer une seconde fois, pour une période pouvant aller jusqu'à 24 mois dans la catégorie de leur choix ;
- ⇒ Les candidats V.I.E. ayant participé à EIC **plus d'une fois avant 2015 ne sont pas admissibles** ;

Voir lien suivant :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/admissibilite.asp?country=fr&cat=yp>

## TRANSFERT D'UN V.I.E DES ETATS-UNIS VERS LE CANADA

---

Dans le cadre d'un transfert d'un V.I.E affecté aux **ETATS-UNIS** vers le **CANADA**, les délais d'instruction sont de **8 semaines** :

- ⇒ **1 semaine** pour l'obtention du « **FBI Background check** », si la demande est faite en ligne via le site du bureau fédéral d'investigation <https://www.fbi.gov/services/cjis/identity-history>



summary <https://www.fbi.gov/services/cjis/identity-history-summary-checks> (nouvelle procédure 2018)

⇒ **8 semaines pour l'obtention du permis de travail**

En effet, le V.I.E devra fournir un document supplémentaire obligatoire : un « **FBI Background check** » qui s'obtient auprès du FBI directement en ligne dans un délai de 5 jours.

Pour cela le candidat devra :

- Remplir les formulaires en ligne
- Faire un relevé d'emprunte dans un centre agréé (souvent le bureau de police local) et l'envoyer au FBI par courrier.

La demande de permis de travail reste en suspens tant que ce document n'est pas fourni par le V.I.E.

La demande de « **FBI Background check** » par courrier prend-elle de 12 à 16 semaines.

**A noter** que tout transfert d'un V.I.E de son pays d'affectation vers le Canada peut impliquer une demande de casier judiciaire des autorités canadiennes et donc rallonger les délais d'instruction initiaux.

## MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

---

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le

Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau BUSINESS FRANCE ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-ca.org/>

Le Volontaire et ses ayants droits bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le site Mon Volontariat International.

## FISCALITE

---

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Canada (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France<sup>1</sup>.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)<sup>3</sup>;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

**Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.**

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

## MODALITÉS DE FIN DE MISSION

**> AU NIVEAU MIGRATOIRE :** xxx y a-t-il une colonne dans le Tableau Pays ou une info à reporter dans la note pays?

**AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL :** Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

**A la fin de sa mission de Volontariat, le V.I.E ne pourra plus conserver son statut et ses droits en tant que Volontaire (même si la durée de son permis excède la durée de son engagement V.I.E). Dans ce cas le V.I.E**

---

<sup>1</sup> Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).







<sup>2</sup> Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

<sup>3</sup> En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

sera tenu de régulariser sa situation avec la structure d'accueil et Immigration Canada (<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/prolonger.asp>).

## NOUS CONTACTER :

### CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
<b>Lancement d'un nouveau projet V.I.E</b> → Votre conseiller commercial V.I.E	→ Nous questionner par écrit : <a href="#">Ici</a>
<b>Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E</b> → Votre référent V.I.E	<b>Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E</b> → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
<b>Question liée aux conditions locales</b> Votre correspondant V.I.E : <b>Contact du Bureau BUSINESS FRANCE à Montréal</b> BBF Montréal 1010 Rue Sainte-Catherine O Ste 200, Montréal, QC H3B 5L1 Tél. +1 514 670 3978 <a href="mailto:infovieadn@businessfrance.fr">infovieadn@businessfrance.fr</a>	
  	  

#### Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

## ANNEXE I

### Comment obtenir les codes de la Classification nationale des professions (CNP) :



Les codes et les informations sont disponibles sur le site web de l'organisme Emploi et Développement social <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer> <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/trouver-classification-nationale-professions.html> <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/trouver-classification-nationale-professions.html#no>

Pour être admissible au titre de la catégorie de l'expérience canadienne, vous devez avoir de l'expérience de travail qualifié dans l'une des catégories suivantes :

Type de compétence **0** (postes de gestion), niveau de compétence **A** (postes professionnels) ou niveau de compétence **B** (postes techniques et métiers spécialisés).

Ces codes servent à décrire le travail effectué par de nombreuses personnes détenant un emploi similaire dans un même secteur professionnel.

#### Type de compétence 0 – Postes de gestion

Cette catégorie comprend les postes de gestion. Ces professions sont considérées comme se situant au sommet de la hiérarchie par des niveaux élevés de responsabilité, de reddition de comptes et d'expertise spécialisée.

La prise de décisions ayant des répercussions sur l'ensemble de l'organisation ou sur des services de l'organisation est assumée par la gestion. L'expertise est acquise grâce à des études ou à une vaste expérience de travail. C'est pourquoi toutes les professions en gestion de la CNP 2011 sont aussi incluses dans le niveau de compétence **A**.

Le premier chiffre du code de toutes les professions en gestion est **0**.

#### Critères de niveau de compétences dans la CNP – études/formation et autres critères

##### Niveau de compétences A

Ces professions exigent un diplôme universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat). Ces professions comprennent, par exemple, les médecins, les infirmières, les pharmaciens et les ingénieurs.

##### Niveau de compétences B

Ces professions exigent habituellement :

- De deux à trois ans d'études postsecondaires dans un collège communautaire, un institut de technologie ou un cégep ; **ou**
- De deux à cinq ans de formation en apprentissage ; **ou**
- De trois à quatre années d'études secondaires suivies de plus de deux ans de formation en cours d'emploi : **ou**
- Des cours de formation spécialisée ou une expérience de travail particulière

Le niveau de compétence **B** est attribué aux professions comportant des responsabilités importantes en matière de santé et sécurité (p. ex., pompiers, policiers et infirmières auxiliaires autorisées). Le niveau de compétence B est également attribué aux professions comportant des responsabilités de supervision.